Folio
06368-2008

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la publication de la loi du 25 avril 2008
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier
(création d'une zone de développement 3, de deux zones des bois et forêts et de deux zones agricoles),
situées à l'angle entre la route de Veyrier et le chemin des Beaux-Champs au lieu-dit « Grande-Fin »
et modifiant le périmètre de protection des rives de l'Arve
(10174)

Du 30 avril 2008

LE CONSEIL D'ÉTAT

ARRÊTE

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

Le délai de référendum expire le 16 juin 2008.

Communiqué à :

Législation	1 ex.
Sautier	1 ex.
DT	1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :